

N°AT-CMA-O-2024-103

**Arrêté temporaire**  
**Portant réglementation de la circulation**

**D 971G, communes de Bricqueville-la-Blouette et Orval-sur-Sienne**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-5 et R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu le décret n° 2010-1390 du 12 novembre 2010 du code de la route faisant référence à la signature des arrêtés conjoints

Vu l'article 1er - b du décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation modifié par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010

Vu l'arrêté du président du conseil départemental de la Manche, n° ARR-2024-30, du 6 février 2024, applicable à partir du 7 février 2024, portant délégation de signature à Monsieur le responsable du secteur Ouest de l'agence technique départementale du centre Manche.

Vu la demande de l'entreprise AGILIS SAS en date du 29/02/2024 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux du 04/03/2024 au 22/03/2024,

Considérant que pendant les travaux de réparation de glissières sur le viaduc de la Soule, sur les D 971G du PR 25+0612 au PR25+0840, sur le territoire de la commune de Bricqueville-la-Blouette, il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers d'interdire la circulation à tous les véhicules, les 05/03/2024 et ou 06/03/2024 de 9h00 à 16h30.

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 05/03/2024 et jusqu'au 06/03/2024, de 9h00 à 16h30, la circulation des véhicules est interdite sur la D 971G du PR 26+0005 au PR 25+0630 ainsi que la bretelle d'accès à la D971G depuis la D20 (Bricqueville-la-Blouette et Orval-sur-Sienne) situés hors agglomération.

**Article 2 :** DEVIATION

À compter du 05/03/2024 et jusqu'au 06/03/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D 44 et D 971E3.

**Article 3 :** DEVIATION

À compter du 05/03/2024 et jusqu'au 06/03/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D 20 et D 971E3.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place conjointement par les agents de l'Agence routière du Centre Manche et l'entreprise chargée des travaux. Pour la mise en place de la déviation et avant toute intervention sur la D971, l'entreprise devra contacter Monsieur Mammeri au 0685984575 en amont.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Coutances, le \_\_\_\_\_

**Pour le Président et par délégation,  
Le responsable du secteur Ouest de l'agence  
technique départementale du Centre Manche**

**Pierre MARQUANT**

**DIFFUSION:**

- . Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche
  - . SAMU 50
  - . Transports scolaires
  - . CODIS
  - . NOMAD (NOMAD)
  - . Monsieur le Maire de Bricqueville-la-Blouette
  - . Monsieur le Maire de Coutances
  - . Monsieur le Maire de Saint-Pierre-de-Coutances
  - . Monsieur le Maire d'Orval-sur-Sienne
- Monsieur Benjamin DUFLO (entreprise AGILIS)

ANNEXES:

Document(s) annexé(s) aux arrêtés temporaires

Plan de déviation

Plan de déviation

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



La Gardinière  
Le Bois

Coutances  
Rue des Courtilles

La Crique

La Mosquetterie

Saint-Pierre-  
de-Coutances

Rue des Abattoirs

Le Viquet

La Souffles

Le Bosq

La Blanche Maison

Route de Gavray

D 971

D 7

La Souffles

PR1

Prival-sur-Sienne

Rue des Amontoux

La Belletière

D 27

Nicorps

D 437

Le Procureur

le Royale

Le Village